

JE VEUX QU'ON
ME RECONNAISSE
DANS MON TRAVAIL!

COLLEZ-LUI UNE
INSPECTION: ÇA
VA LA
CALMER



Promotions Certifiées, CPE, PLP

Le mode d'emploi du SGEN-CFDT



23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 40 90 43 31

Mail : versailles@sgen.cfdt.fr

<p>Quand ?</p>	<p>Les CAPA ont lieu tous les ans, en décembre la plupart du temps, mais cela reste variable selon les catégories. Les campagnes de promotions couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année en cours.</p>
<p>Quand suis-je promuable ?</p>	<p>Vous êtes promuable lorsque votre durée dans l'échelon est atteinte. Pour connaître la durée par échelon, se reporter au tableau donné en annexe. Vous n'avez aucune démarche à faire. Mais promuable ne signifie pas que vous serez promu.</p>
<p>Qui est promu ?</p>	<p>Les promouvables sont classés sur une liste en fonction de leur barème. Pour calculer votre barème (/100), il faut additionner votre note administrative (/40) et pédagogique (/60). Pour les CPE, seule la note administrative compte.</p>
<p>A quel rythme avance-t-on ?</p>	<p>Jusqu'au 4^{ème} échelon : tout le monde avance au même rythme, l'ancienneté. Du 4^{ème} au 5^{ème} échelon : deux solutions, l'ancienneté et le grand choix. A partir du 5^{ème} échelon : trois solutions, l'ancienneté (20% de l'effectif des promus), le choix (50% de l'effectif des promus), le grand choix (30% de l'effectif des promus). A barème égal, les candidats sont départagés en fonction de leur : <ul style="list-style-type: none"> - ancienneté de grade ; - ancienneté d'échelon ; - mode d'accès à l'échelon ; - l'âge. <p>Si vous n'êtes pas promu au grand choix, vous serez inscrit sur la liste des promouvables au choix quand vous aurez atteint la durée nécessaire pour l'être.</p> </p>
<p>Quel est le barème de cette année ?</p>	<p>Pour les certifiés : http://sgen-cfdt-versailles.org/IMG/pdf/cr_avancement_2013.pdf Pour les CPE et PLP : http://sgen-cfdt-versailles.org/spip.php?article765</p>
<p>Comment les élus du SGEN peuvent-ils vous aider ?</p>	<p>Les élu-e-s du Sgen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifient les éléments des barèmes (note administrative, note pédagogique, etc.) en croisant les informations des documents du rectorat et celles des fiches de Sgen ou des dossiers qui leur sont confiés ; - informent sur les procédures de « vieillissement » des notes pédagogiques ; - vous conseillent sur le meilleur moment pour vous faire inspecter ; - vous informent des résultats des CAPA.
<p>L'action des élu(e)s du SGEN-CFDT</p>	<p>Les élu-e-s du SGEN revendiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une inspection déconnectée de l'avancement ; - dans le cadre actuel, l'uniformisation des rythmes d'inspection en fonction des disciplines ; - un départage en fonction uniquement de l'ancienneté de service. <p>Voir notre déclaration préalable lors de la CAPA de 2013 en cliquant sur le lien suivant : Pour les certifiés : http://sgen-cfdt-versailles.org/IMG/pdf/dp_avancement_2013-certifie-e-s.pdf Pour les PLP : http://sgen-cfdt-versailles.org/IMG/pdf/dp_capa_echelons_6-12-2013.pdf</p>